

DEPARTEMENT  
DU NORDARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUEObjet :  
Création d'un poste  
permanentDate de convocation :  
Le 8 novembre 2023Date d'affichage :  
Le 8 novembre 2023Nombre d'Administrateurs :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 2Date de publication :  
Le 8 novembre 2023

## VOTE

	P	C	A
E.ROMMEL			
I.FERNANDEZ			
J.BRICHE			
A.HEBINCK			
L.DEBREYNE			
J-L.WOUSSEN			
V.JEANNEKIN			
C.BRASY			
A.VANSTEENKESTE			
P.CHOQUET			
J-C.FOURNIER			
A.KLEINPOORT			
R.BROUCKE			
N.HOGUET			
Z.RENARD			

P = Pour  
C = Contre  
A = AbstentionActe rendu exécutoire après  
transmission à la Sous - Préfecture.Notification en date du  
23 novembre 2023Accusé de réception en préfecture  
059-265903591-20231122-DEL2023-16-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2023  
Date de réception préfecture : 28/11/2023EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LOON - PLAGE  
SEANCE DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023Étaient présent(e)s :  
- Mmes Isabelle FERNANDEZ, Jocelyne BRICHE, Annie VANSTEENKESTE, Nicole HOGUET, Zélie RENARD  
- Mrs Jean-Luc WOUSSEN, Jean-Claude FOURNIER, Alain KLEINPOORT, Roland BROUCKEExcusé(e)s ayant donné pouvoir :  
- Mr Eric ROMMEL  
- Mme Pascaline CHOQUETExcusé(e) :  
- Mr Vincent JEANNEKIN  
- Mmes Aurélie HEBINCK, Cathy BRASYAbsente :  
- Mme Ludivine DEBREYNE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet de 24 heures, sur les fonctions d'animation au sein du pôle « séniors et santé ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Suite à l'information donnée au Comité Social Territorial en date du 15 novembre 2023, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à créer ce poste permanent qui sera pourvu par un agent statutaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte,  
Pour extrait certifié conforme,Eric ROMMEL,  
Président du CCAS